



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2024 – 506 T
en date du 2 OCTOBRE 2024

**AUTORISATION DE CIRCULATION RUE DU CLAOU et CH DES
GRANDES VIGNES DE CAMIONS DE PLUS DE 5.5 TONNES**
POUR MASSALIA , UNIBETON, SIMC, CIFFREO BONA, CALCAIRES
REGIONAUX et CEMEX
160 Allée du Castellas propriété de M ROUY

AM/PS/AQ/AG/BR

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions
et de signature à M Alain QUARANTA
Vu l'arrêté municipal numéro 338T en date du 26 AVRIL 2012 interdisant la circulation des poids
lourds de plus de 5.5 Tonnes sur la RUE DU CLAOU
Vu l'arrêté municipal numéro 524 T en date du 12 mai 2021 interdisant la circulation des poids
lourds de plus de 3.5 T sur le CH DES GRANDES VIGNES ET ALLEE DU CASTELLAS
Vu la demande de la société de terrassement MASSALIA 17 chemin de la Bédoule 13240
SEPTEMES LES VALLONS, responsable M ORFANIDES Tél 06 23 94 13 88
johann@orfanides.com agissant pour le compte de son client M ROUY Tél 06 59 63 41 29
fredericrouy@gmail.com demeurant 1013 chemin Mouret 13100 AIX EN PROVENCE,
VU le PC 013113230005 accordé le 9 novembre 2023,

--- o O o ---

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules des sociétés
MASSALIA, UNIBETON, SIMC, CIFFREO BONA, CALCAIRES REGIONAUX et CEMEX dont le
tonnage est supérieur à celui autorisé sur LA RUE DU CLAOU et du CH DES GRANDES VIGNES
et ALLEE DU CASTELLAS pour des livraisons de matériaux et de béton afin d'accéder au chantier
du 160 allée du Castellas chez M ROUY Frédéric

ARRETE

ARTICLE 1 : les sociétés MASSALIA, UNIBETON, SIMC, CIFFREO BONA, CALCAIRES
REGIONAUX et CEMEX sont autorisées à circuler dans la rue du Claou, le chemin des Grandes
Vignes et Allée du Castellas afin d'effectuer des livraisons de matériaux et de béton chez M ROUY
160 allée du Castellas.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 2 OCTOBRE au 15 DECEMBRE 2024 pour :

- **MASSALIA , UNIBETON, SIMC, CIFFREO BONA , CALCAIRES REGIONAUX et CEMEX**

entre 8 heures et 17 heures. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **32 tonnes**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions
réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux
compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le
Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans
un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui
lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 2 OCTOBRE 2024

Pour le Maire, par délégation

L'Adjoint aux Travaux,



Alain QUARANTA